



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6117^e séance

Jeudi 30 avril 2009, à 16 h 45

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Heller	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. La Yifan
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Takasu
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Sawers
	Turquie	M. İlkin
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental
(S/2009/200)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 16 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2009/200)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Espagne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/200, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental.

Les membres sont également saisis du document S/2009/224, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur les amendements oraux suivants apportés au projet de résolution.

L'actuel huitième alinéa du préambule deviendra le septième alinéa du préambule et doit se lire :

« Soulignant qu'il importe de réaliser des progrès concernant la dimension humaine du conflit en tant que moyen pour promouvoir la

transparence et la confiance mutuelle à travers un dialogue constructif et des mesures humanitaires de confiance, »

L'ancien septième alinéa du préambule devient le huitième alinéa du préambule et doit se lire comme suit :

« Se félicitant de ce que les parties soient convenues, ainsi qu'il ressort du communiqué de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental en date du 18 mars 2008, d'explorer la possibilité de l'organisation par voie terrestre de visites familiales qui viendraient compléter l'actuel programme de transport par voie aérienne, et invitant les parties à œuvrer dans ce sens en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ».

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel que révisé oralement. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution, tel que révisé oralement.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1871 (2009).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

M^{me} Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient pleinement le Secrétaire général et l'Ambassadeur Christopher Ross dans leurs efforts visant à trouver une solution pacifique, durable et mutuellement acceptable au conflit du Sahara occidental. Ce conflit dure depuis trop longtemps. Les tensions actuelles et les mauvaises relations entre le Maroc et l'Algérie ont fait obstacle à

la coopération régionale sur les questions nouvelles et urgentes auxquelles fait face l'Afrique du Nord.

Nous nous félicitons vivement de la nomination de l'Ambassadeur Ross en tant qu'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental. C'est un diplomate de talent qui a une grande expérience de la région et notre plein appui lui est acquis. Pendant le récent voyage de l'Ambassadeur Ross dans la région, tous ses interlocuteurs ont confirmé qu'ils étaient prêts à coopérer avec l'ONU pour parvenir, dès que possible, à une solution pour le conflit au Sahara occidental. Nous nous félicitons de cela.

Nous sommes également d'accord avec l'évaluation de l'Ambassadeur Ross selon lequel des pourparlers informels préparatoires pourraient ouvrir la voie à des pourparlers officiels de fond. Nous sommes heureux que les parties aient accepté de se réunir officiellement et demandons à tous les participants de venir à la table des négociations sans conditions préalables. Compte tenu de la situation sur le terrain et des efforts inlassables de l'Ambassadeur Ross, nous convenons que la présence de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) reste indispensable. Les États-Unis appuient la prorogation du mandat de la MINURSO pour 12 mois.

M. Ripert (France) : Ainsi que ce Conseil a eu l'occasion de le dire à maintes reprises, il n'y a pas d'autre solution qu'une solution politique négociée et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental, dont le règlement demeure, chacun en est bien convaincu, une nécessité pour le Sahara, mais aussi pour l'ensemble de la région du Maghreb. C'est pour cette raison que la France se félicite que le Conseil de sécurité ait aujourd'hui réitéré son soutien unanime au processus de négociation lancé à Manhasset en 2007, ainsi qu'à sa résolution 1813 (2008), résolution également votée à l'unanimité et qui constitue la feuille de route de ce processus.

Ma délégation forme le vœu que, sur cette base, les parties concernées reviennent, dès que possible, à la table des négociations et entrent résolument – comme ce Conseil les y invite – dans une discussion de fond sous les auspices des Nations Unies, en faisant preuve de réalisme, d'esprit de compromis et de volonté politique pour aboutir enfin à une solution juste, durable et mutuellement acceptable.

La France voudrait aussi rappeler, alors que les négociations doivent reprendre, l'importance de la proposition d'autonomie avancée par le Maroc en 2007 qui, à nos yeux, forme une base de négociation crédible, ouverte, constructive et respectueuse du principe d'autodétermination, et mérite donc un examen très attentif des différentes parties.

Je voudrais par ailleurs redire notre soutien aux efforts du Secrétaire général et de son nouvel Envoyé personnel, M. Christopher Ross, auquel nous souhaitons plein succès et dont nous appuyons la proposition de tenir des réunions officielles pour permettre de mieux préparer la prochaine session de discussion. Ma délégation veut également marquer son appui aux mesures qui seront prises sur le plan politique et humanitaire, en accord avec les parties, pour favoriser la confiance mutuelle.

Pour terminer, ma délégation se félicite que le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) ait été renouvelé de manière consensuelle et saisit cette occasion pour rappeler l'importance que le Secrétariat et le Conseil soient en mesure d'assurer, dans la ligne de l'initiative lancée conjointement avec le Royaume-Uni, un meilleur suivi politico-militaire de l'ensemble des opérations de maintien de la paix, dont la MINURSO. À cette fin, comme nous nous efforçons de le faire pour les différentes opérations de maintien de la paix dans un souci d'efficacité, nous soulignons l'importance que les documents de planification de l'opération soient tenus à jour par le Secrétariat.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe se félicite de l'adoption unanime de la résolution sur le Sahara occidental prorogeant le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Cette Mission continue d'assumer un rôle de stabilisation très important. En adoptant cette résolution, le Conseil envoie un message important aux parties au conflit pour qu'elles progressent dans leur règlement de la question du Sahara occidental. Ma délégation espère que cette résolution consensuelle servira de base solide à M. Christopher Ross, l'Envoyé personnel du Secrétaire général, et à ses efforts pour donner un nouvel élan au processus de négociations de Manhasset.

Il faut veiller à ce que l'arrêt prolongé dans le processus de règlement soit surmonté aussi rapidement

que possible. À cet égard, nous accordons beaucoup d'importance au processus de négociations et nous le considérons comme le mécanisme le plus important qui doit permettre aux parties de régler leurs problèmes dans le cadre d'un dialogue direct.

Dans l'ensemble, la position de la Russie sur la question du Sahara occidental demeure inchangée. Nous sommes favorables à la recherche d'un règlement juste, durable et mutuellement acceptable de cette question, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité et en vertu du principe selon lequel les parties doivent consentir à tout mécanisme proposé pour régler cette question.

Sir John Sawers (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : L'adoption unanime de la résolution 1871 (2009) est un message important du Conseil de sécurité. Elle montre l'appui du Conseil à l'Envoyé personnel Ross au moment où il assume son nouveau rôle. La nomination de l'Ambassadeur Ross et sa nouvelle approche représentent une réelle possibilité pour les parties au conflit et les États voisins de reprendre leurs efforts, de relancer les pourparlers et de faire des progrès réels dans la voie du règlement d'un conflit qui dure depuis trop longtemps. Nous demandons instamment à toutes les parties concernées de saisir cette occasion et soulignons l'appel lancé par le Conseil pour que les parties abordent les négociations de bonne foi et sans conditions préalables.

Dans tous les cas de ce genre, le principe de l'autodétermination du peuple du territoire est fondamental. Le Royaume-Uni reste déterminé à appuyer un processus de négociations, sous l'égide de l'Ambassadeur Ross, qui conduira à un règlement politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permettra l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

Je voudrais également souligner l'importance de ce que le Secrétaire général appelle la dimension humaine de ce conflit que nous évoquons au septième alinéa du préambule de la résolution. Mon gouvernement est fermement convaincu que l'application des recommandations du Secrétaire général à cet égard, y compris l'élargissement des mesures de confiance humanitaires et la transparence en matière des droits de l'homme de la part de toutes les parties, feraient beaucoup pour rétablir la confiance entre les parties, ce qui permettrait de réaliser des progrès au niveau des négociations.

Nous avons renouvelé aujourd'hui le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour une année supplémentaire. Conformément aux discussions en cours sur le maintien de la paix, je tiens à souligner que le Conseil doit avoir une vue stratégique de toutes ses opérations de maintien de la paix. À cet égard, je voudrais faire écho à ce qu'a dit le Représentant permanent de la France et demander au Secrétariat d'établir un cadre de référence pour mesurer les progrès réalisés par la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) dans l'exécution de son mandat et pour inclure une évaluation de ces progrès dans le prochain rapport.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Mon pays a voté pour la résolution 1871 (2009) dont l'objectif est de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental car nous pensons qu'il importe que le Conseil apporte un appui unanime au plan présenté par l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Ross, dont la gestion jouit de notre confiance.

Toutefois, nous ne sommes pas satisfaits du texte de la résolution adoptée. Comme vous le savez, Monsieur le Président, en se fondant sur notre propre expérience, le Costa Rica a toujours activement préconisé le règlement pacifique des différends. Notre président a reçu le prix Nobel de la paix en raison justement du fait que son action a contribué à apporter la paix en Amérique centrale et à assurer le succès des efforts de l'ONU. Notre expérience nous a enseigné que le fondement de la médiation est la volonté politique de parvenir à un accord et cette volonté politique doit se fonder à la fois sur le respect absolu de la Charte des Nations Unies et sur un attachement légitime à la promotion et la protection des droits de l'homme.

Le Costa Rica estime que le plein respect et la pleine garantie des droits de l'homme est une condition préalable au règlement de ce conflit et d'autres conflits, et non pas un obstacle, comme certains semblent le penser. La position de mon pays est claire. Nous l'avons indiquée avec beaucoup de transparence et dans le plus strict respect des règles des négociations au sein de ce Conseil. C'est ce que nous avons fait au cours des consultations et des réunions d'experts qui ont été tenues. Nous avons présenté des arguments et des éléments que nous souhaitons voir reflétés dans le

texte. Nous regrettons que nos préoccupations n'aient pas été reflétées dans la résolution.

Nous sommes conscients des efforts déployés par les parties et de leur détermination à avancer, certaines plus que d'autres. C'est pour cette raison que nous avons proposé en dernier recours une proposition dont le seul objectif est de demander un rapport sur les mesures prises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avec les parties en vue d'assurer le respect des droits de l'homme au Sahara occidental. Comme nous l'avons dit au cours des consultations, le Costa Rica n'a pas inventé les droits de l'homme au Sahara. C'est une question qui figure au paragraphe 71 du rapport de 2008 (S/2008/251) du Secrétaire général, qui a dit

« Je tiens à renouveler l'appel que j'ai lancé aux parties afin qu'elles poursuivent un dialogue continu et constructif avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue d'assurer le respect des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental. »

Cet appel, accompagné d'une déclaration importante rappelant que l'ONU demeure résolue à faire respecter les normes internationales en matière des droits de l'homme, est réitéré au paragraphe 66 du rapport de cette année (S/2009/200) dans lequel le Secrétaire général dit

« Je tiens à rappeler que l'Organisation des Nations Unies demeure attachée au respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et j'appelle à nouveau les parties à poursuivre le dialogue constructif engagé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue d'assurer le respect des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental dans le territoire et dans les camps de réfugiés ».

Mais le Conseil de sécurité n'a hélas pas approuvé les conclusions du Secrétaire général, qui figurent dans ses deux derniers rapports (S/2008/251, S/2009/200).

Nous avons voté pour cette résolution afin d'apporter notre appui au travail de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Ross, et nous espérons qu'il sera guidé dans sa tâche par les paroles du Secrétaire général, qui, laissant de côté les intérêts économiques et politiques du moment, représente la voix morale et généreuse de l'humanité.

M. Mugoya (Ouganda) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour le renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour une autre année. Ma délégation n'en reste pas moins préoccupée par un certain nombre de questions ayant trait aux droits de l'homme soulevées dans le rapport du Secrétaire général (S/2009/200).

Nous nous félicitons de l'observation figurant dans ce rapport selon laquelle l'ONU demeure résolue à faire respecter les normes internationales en matière des droits de l'homme. Toutefois, nous considérons que la MINURSO est la seule opération humanitaire actuelle à ne pas être dotée d'une composante droits de l'homme, contrairement aux principes généraux du Département des opérations de maintien de la paix et à son propre mandat. Nous nous félicitons donc de ce que la résolution accorde beaucoup d'attention à l'importance de la réalisation de progrès dans la dimension humaine du conflit. Nous appelons les parties à travailler avec M. Ross en vue d'assurer le respect des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés.

M. Tiendrébogo (Burkina Faso) : Le Burkina Faso se félicite de l'adoption par le Conseil de la résolution 1871 (2009) qui renouvelle le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), dont nous soutenons sans réserve l'action. Lorsque le 22 avril dernier, le Conseil a examiné la situation au Sahara occidental, ma délégation s'est préoccupée du ralentissement du processus de pourparlers entre les parties. En même temps, nous avions marqué notre appréciation au plan d'approche proposé par M. Ross, le nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général, à qui nous souhaitons plein succès dans sa mission en vue de redynamiser le processus. Nous étions du reste rassurés par ses propos dans la mesure où, après une visite dans la région, il faisait état de l'adhésion des parties à cette approche.

L'importance de la MINURSO et la nécessité pour l'ONU, en particulier pour le Secrétaire général, d'assurer un accompagnement des parties tout au long du processus de négociations ne sont plus à démontrer. Nous pensons qu'au stade actuel, outre la prorogation du mandat de la Mission, le Conseil de sécurité devrait poursuivre des objectifs clairs, à savoir tout mettre en œuvre pour favoriser la reprise le plus rapidement possible du processus de Manhasset et apporter son

plein appui au nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général.

Nous estimons que ces objectifs sont pleinement atteints dans la résolution que nous venons d'adopter, et c'est pourquoi nous l'avons soutenue. Nous estimons en effet que ce projet constitue le meilleur compromis possible actuellement. Nous remercions la délégation des États-Unis et l'ensemble des coauteurs pour leurs efforts, qui ont permis au Conseil de s'exprimer cet après-midi d'une seule voix.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche appuie sans réserve le renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour 12 mois supplémentaires. Il est très important, à notre avis, que le Conseil se soit exprimé d'une seule voix sur cette question, car la résolution 1871 (2009) dote le Secrétaire général et son Envoyé personnel d'un message d'appui unanime du Conseil de sécurité dont ils ont besoin dans leurs efforts visant à ramener les deux parties à la table des négociations aussi rapidement que possible.

Dans le domaine des droits de l'homme, l'Autriche appuie une approche axée sur les résultats. Les deux parties ont l'obligation de veiller au respect des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental. C'est sur cette toile de fond que nous pensons que les populations dans le territoire et dans les camps de réfugiés pourraient grandement bénéficier dans l'exercice des droits de l'homme d'une détermination renouvelée des deux parties dans le processus de négociations. Un dialogue continu et constructif avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme le propose le Secrétaire général, pourrait aider les parties à aborder la question de la protection et de la promotion des droits de l'homme sous l'angle du renforcement de la confiance.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Mexique.

La délégation mexicaine se réjouit de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1871 (2009) pour renouveler le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Nous nous réjouissons particulièrement de ce que la résolution a été adoptée par 15 voix, car cela témoigne de l'appui unanime du

Conseil au travail de la MINURSON sur le terrain et à l'initiative qui a été prise par le nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Christopher Ross.

Nous appuyons la suggestion de l'Envoyé personnel tendant à tenir des pourparlers informels, restreints dans la perspective d'une cinquième série de négociations à Manhasset. Nous pensons que cela sera indispensable pour enregistrer des progrès notables dans les négociations. Nous espérons que les parties participeront de bonne foi et sans conditions préalables à ces négociations et qu'elles feront preuve de volonté politique pour que s'engagent les pourparlers de fond qui permettront de réaliser des progrès tangibles dans les négociations, en vue de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

Le Mexique attache une grande importance à la promotion et la protection des droits de l'homme, qui sont une priorité de sa politique étrangère. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité ne saurait faire abstraction de cette question dans l'examen de la situation au Sahara occidental. C'est pourquoi nous saluons le fait que la résolution de cette année contient une amélioration à cet égard au septième alinéa du préambule, quand elle évoque la dimension humanitaire du conflit en tant que moyen pour promouvoir la transparence et la confiance mutuelle à travers un dialogue constructif, comme le suggère le Secrétaire général dans son rapport.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Étant donné que la présente séance est probablement la dernière tenue sous la présidence du Mexique, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer mes sincères remerciements à tous mes collègues du Conseil. Je remercie également l'équipe du secrétariat du Conseil de sécurité pour le concours constant qu'elle nous a apporté durant tout le mois, et à tous les autres fonctionnaires du Secrétariat, y compris les interprètes, qui ont travaillé dans les coulisses en appui au travail de la présidence. Je vous remercie.

La séance est levée à 17 h 10.